

# Fiche de données de sécurité

## selon le Règlement (CE) N° 2015/830

Date d'impression : 15.01.2018

Révision : 15.01.2018

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### - 1.1 Identificateur de produit

- **Nom du produit:** [BRODITEC P-29F - Appât Rodenticide prêt à l'emploi sous forme de pâte à base de Brodifacoum](#)

- **Code fds/Révision:** 0/18

- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**  
Rodenticide prêt à l'emploi (produit biocide-TP14), destiné à l'usage professionnel.

- **Emploi de la substance / de la préparation** Rodenticide prêt à l'emploi (produit biocide-TP14)

#### - 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### - **Producteur/fournisseur:**

Zapi S.p.A.

Via Terza Strada 12

35026 Conselve (Pd)

Italie

Tél. + 39 049 9597737 – Fax + 39 049 9597735

Courriel de la personne chargée de la fiche de données de sécurité: techdept@zapi.it

- **Service chargé des renseignements:** Département technique

##### - 1.4 Numéro d'appel d'urgence:

n° ORFILA (INRS) +33 (0)1 45 42 59 59

(INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>)

Zapi Tél. +39 049 9597737 (lundi-vendredi de 9:00 à 17:30)

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### - 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### - **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

STOT RE 2 H373 Risque présumé d'effets graves pour le sang à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

#### - 2.2 Éléments d'étiquetage

- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

##### - **Pictogrammes de danger**



GHS08

- **Mention d'avertissement** Attention

##### - **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage :**

brodifacoum

##### - **Mentions de danger**

H373 Risque présumé d'effets graves pour le sang à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

##### - **Conseils de prudence**

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire l'étiquette avant utilisation.

P260 Ne pas respirer les poussières

P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P280 Porter des gants de protection.

P301+310 EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P314 Consulter un médecin en cas de malaise.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans les circuits de collecte appropriés.

(suite page 2)

# Fiche de données de sécurité

## selon le Règlement (CE) N° 2015/830

Date d'impression : 15.01.2018

Révision : 15.01.2018

**Nom du produit : BRODITEC P-29F**

(suite de la page 1)

**Indications complémentaires :**

Lire et respecter les informations sur le produit ainsi que toutes les informations qui accompagnent le produit ou celles fournies sur le point de vente avant de l'utiliser. Ne pas manipuler le produit avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

**- 2.3 Autres dangers****- Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Le mélange contient du brodifacoum (CAS N° 56073-10-0) répondant aux critères P, B et T applicables aux substances PBT et aux critères vP applicables aux substances vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) N° 1907/2006.

<b>- PBT:</b>	
<b>56073-10-0 brodifacoum</b>	
PBT	Le brodifacoum répond aux critères P, B, T
<b>- vPvB:</b>	
<b>56073-10-0 brodifacoum</b>	
vPvB	Le brodifacoum répond au critère vP

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants****- 3.2 Mélanges**

**- Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

<b>- Composants dangereux:</b>		
CAS: 57-50-1 EINECS: 200-334-9	saccharose, pur [1] substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	1-5%
CAS: 128-37-0 EINECS: 204-881-4 Reg.nr.: 01-2119480433-40	2,6-di-tert-butyl-4-méthylphénol (BHT) [1] Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410	≤1%
CAS: 56073-10-0 EINECS: 259-980-5 Numéro index: 607-172-00-1	brodifacoum Acute Tox. 1, H300; Acute Tox. 1, H310; Acute Tox. 1, H330; Repr. 1A, H360D; STOT RE 1, H372; Aquatic Acute 1, H400 (M=10); Aquatic Chronic 1, H410 (M=10)	0,0029%
CAS: 111-42-2 EINECS: 203-868-0 Numéro index: 603-071-00-1 Reg.nr.: 01-2119488930-28	2,2'-iminodiéthanol [1] STOT RE 2, H373; Eye Dam. 1, H318; Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Aquatic Chronic 3, H412	≤1%
CAS: 50-00-0 EINECS: 200-001-8 Numéro index: 605-001-00-5	Formaldéhyde [1] Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 3, H311; Acute Tox. 3, H331; Muta. 2, H341; Carc. 1B, H350; Skin Corr. 1B, H314; Skin Sens. 1, H317	≤1%

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

**- Indications complémentaires :** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer à la Rubrique 16.

**RUBRIQUE 4: Premiers secours****- 4.1 Description des premiers secours****Remarques générales:**

Se reporter aux instructions ci-dessous pour chacune des modalités d'exposition spécifique. Ce produit contient un agent amérisant et un colorant ; la présence de l'agent amérisant (*Benzoate de dénatonium*) limite le risque d'empoisonnement accidentel par l'homme et en particulier les enfants.

En cas :

- **d' inhalation:** Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.
- **d'exposition cutanée :**  
Enlever les vêtements contaminés. Nettoyer la peau à l'eau puis à l'eau savonneuse. Si nécessaire, consulter un médecin.
- **d'exposition oculaire:**  
Rincer les yeux avec une solution de rinçage oculaire ou de l'eau en gardant les paupières ouvertes au moins 10 minutes. Si nécessaire, consulter un médecin.
- **d'exposition orale:**  
Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. Ne pas provoquer de vomissement. En cas d'ingestion, consultez immédiatement un médecin et présentez-lui le contenant du produit ou l'étiquette.  
En cas d'ingestion par un animal de compagnie (domestique), contacter un vétérinaire.

(suite page 3)

# Fiche de données de sécurité

## selon le Règlement (CE) N° 2015/830

Date d'impression : 15.01.2018

Révision : 15.01.2018

Nom du produit : **BRODITEC P-29F**

(suite de la page 2)

### - 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Ce produit contient une substance anticoagulante. En cas d'ingestion, parmi les symptômes pouvant apparaître, parfois avec un certain retard, figurent des saignements de nez et des saignements gingivaux. Dans certains cas graves, des contusions et la présence de sang dans les selles ou les urines peuvent être observées.

Antidote : Administration de vitamine K1 par du personnel médical/vétérinaire uniquement.

### - 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Le traitement primaire est la thérapie avec antidote, avec aussi l'évaluation clinique. Antidote : vitamine K1 (phytoménadione). L'efficacité du traitement doit être surveillée en mesurant le temps de coagulation. Ne pas interrompre le traitement jusqu'à ce que le temps de coagulation soit de nouveau normal et stable.

Consulter un centre antipoison.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### - 5.1 Moyens d'extinction

#### - Moyens d'extinction:

CO<sub>2</sub>, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée.

#### - Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité : À notre connaissance, aucun équipement inadapté n'est connu.

### - 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, des gaz toxiques peuvent se dégager.

### - 5.3 Conseils aux pompiers

Équipement pour les pompiers conformes aux standards européennes EN469.

#### - Équipement spécial de sécurité:

Équipement pour les pompiers conformes aux standards européennes EN469.

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

#### - Autres indications

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### - 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

### - 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

Lorsque des points d'appât sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

*En cas d'utilisation à l'extérieur autour des bâtiments* : protéger l'appât des conditions atmosphériques. Placer les points d'appât dans des endroits qui ne risquent pas d'être inondés. Ne pas placer directement ce produit dans les terriers.

### - 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir par moyen mécanique.

Assurer une aération suffisante.

Éliminer la matière collectée conformément au règlement.

### - 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter la Rubrique 7. Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter la Rubrique 8. Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter la Rubrique 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### - 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Porter des gants de protection résistant aux produits chimiques pendant la phase de manipulation du produit. Ne pas manger, boire, ni fumer lors de l'utilisation du produit. Se laver les mains et toute zone de la peau directement exposée après avoir utilisé le produit. Placer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques, animaux d'élevage et autres animaux non cibles. Placer le produit à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux, ainsi que des ustensiles ou des surfaces entrant en contact avec ces derniers.

*Appât en sachets* : Ne pas ouvrir les sachets contenant l'appât

*Grains en vrac* : Placez l'appât dans la station d'appât à l'aide d'un dispositif de dosage. Après avoir positionné l'appât, nettoyez en évitant la formation de poussière, par exemple à l'aide d'un chiffon humide.

(suite page 4)

## Fiche de données de sécurité selon le Règlement (CE) N° 2015/830

Date d'impression : 15.01.2018

Révision : 15.01.2018

Nom du produit : **BRODITEC P-29F**

(suite de la page 3)

### - Préventions des incendies et des explosions :

Consulter la rubrique 6. Consulter la rubrique 5.

### - 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### - Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Conserver le produit dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Maintenir le contenant bien fermé et à l'abri de toute exposition directe au soleil. Entreposer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques et animaux d'élevage. Durée de conservation : 24 mois à compter de la date de fabrication.

#### - Indications concernant le stockage commun :

Conserver le produit loin des aliments, boissons et aliments pour animaux, ainsi que des ustensiles ou des surfaces en contact avec ces derniers.

#### - Autres indications sur les conditions de stockage :

Protéger contre le gel.  
Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau.

### - 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ce produit est un appât rodenticide employé pour le control de rongeurs.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### - Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :

Sans autre indication, voir point 7.

#### - 8.1 Paramètres de contrôle

##### - Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

<b>57-50-1 saccharose, pur</b>		
VME (France)	Valeur à long terme: 10 mg/m <sup>3</sup>	
<b>128-37-0 2,6-di-tert-butyl-4-méthylphénol (BHT)</b>		
VLE (France)	Valeur à long terme: 10 mg/m <sup>3</sup>	
<b>111-42-2 2,2'-iminodiéthanol</b>		
VME (France)	Valeur à long terme: 15 mg/m <sup>3</sup> , 3 ppm	
<b>50-00-0 formaldéhyde</b>		
VME (France)	Valeur momentanée: 1 ppm Valeur à long terme: 0,5 ppm C2	

#### - Informations relatives à la réglementation VME (France): ED 984, 07.2012

##### - DNEL

<b>128-37-0 2,6-di-tert-butyl-4-méthylphénol (BHT)</b>		
Oral	Long terme - Effets systémiques	0,25 mg/kg bw/d (population générale)
Dermique	Long terme - Effets systémiques	0,25 mg/kg bw/d (population générale) 0,5 mg/kg bw/d (ouvriers)
Inhalatoire	Long terme - Effets systémiques	0,86 mg/m <sup>3</sup> (population générale) 3,5 mg/m <sup>3</sup> (ouvriers)

##### - PNEC

<b>128-37-0 2,6-di-tert-butyl-4-méthylphénol (BHT)</b>		
PNEC	0,000199 mg/l (eau douce) 0,00002 mg/l (eau de mer) 0,17 mg/l (station d'épuration)	
PNEC	0,0996 mg/kg (Sédiments (eau douce)) 0,00996 mg/kg (Sédiments (Eau de mer)) 0,04769 mg/kg (sol) 8,33 mg/kg (Empoisonnement secondaire)	

(suite page 5)

# Fiche de données de sécurité

## selon le Règlement (CE) N° 2015/830

Date d'impression : 15.01.2018

Révision : 15.01.2018

**Nom du produit : BRODITEC P-29F**

(suite de la page 4)

56073-10-0 brodifacoum		
Oral	PNEC	1,28x10 <sup>-5</sup> mg/kg bw (oiseau) 1,1x10 <sup>-5</sup> mg/kg bw (mammifère)
	PNEC	0,00004 mg/l (organismes aquatiques) >0,0038 mg/l (microorganismes)
	PNEC	>0,88 mg/kg (sol) (Poids humide)

Autres valeurs limites d'exposition

Brodifacoum (CAS N°56073-10-0)

Oral	AEL - court terme	3.3*10 <sup>-6</sup> mg/kg pc (AEL)
	AEL - moyen terme	6.67*10 <sup>-6</sup> mg/kg pc (AEL)
	AEL - long terme	3.3*10 <sup>-6</sup> mg/kg pc (AEL)

**- 8.2 Contrôles de l'exposition****- Equipement de protection individuel:****- Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Placer le produit à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux, ainsi que des ustensiles ou des surfaces qui entrent en contact avec ces derniers

Se laver les mains et toute zone de la peau directement exposée après avoir utilisé le produit, avant les pauses et en fin de travail. Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

**- Protection respiratoire:** N'est pas nécessaire.**- Protection des mains:**

Gants de protection (EN374, cat. III)

Porter des gants de protection résistant aux produits chimiques pendant la phase de manipulation du produit, conformes à la norme NF EN374, cat. III. Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

En raison du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

**- Matériau des gants**

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

**- Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

**- Protection des yeux:** Pas nécessaire.**- Limitation et contrôle de l'exposition environnementale** Consulter la Rubrique 6.**- Mesures de gestion des risques** Suivre les instructions indiquées ci-dessus.

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

<b>- 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles</b>	
<b>- Indications générales</b>	
<b>- Aspect:</b>	
<b>Forme:</b>	Solide
<b>Couleur:</b>	Rouge Clair
<b>- Odeur:</b>	Caractéristique
<b>- Seuil olfactif:</b>	Non disponible.
<b>- valeur du pH:</b>	7,81 (CIPAC MT 75.3 - 1% H2O)
<b>- Changement d'état</b>	
<b>Point de fusion/point de congélation:</b>	Non disponible.

(suite page 6)

## Fiche de données de sécurité selon le Règlement (CE) N° 2015/830

Date d'impression : 15.01.2018

Révision : 15.01.2018

Nom du produit : **BRODITEC P-29F**

(suite de la page 5)

<b>Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:</b>	Non applicable (solide).
- <b>Point d'éclair</b>	Non applicable (solide).
- <b>Inflammabilité (solide, gaz):</b>	Non disponible (le produit ne contient aucun composant classé inflammable).
- <b>Température d'inflammation:</b>	Non disponible.
- <b>Température de décomposition:</b>	Non disponible.
- <b>Température d'auto-inflammabilité:</b>	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
- <b>Propriétés explosives:</b>	Le produit n'est pas explosif.
- <b>Limites d'explosion:</b>	
<b>Inférieure:</b>	Non disponible.
<b>Supérieure:</b>	Non disponible.
- <b>Pression de vapeur:</b>	Non applicable.
- <b>Densité:</b>	1,081 g/ml (CIPAC MT186- Densité apparente)
- <b>Densité relative</b>	Non déterminée.
- <b>Densité de vapeur:</b>	Non applicable.
- <b>Taux d'évaporation:</b>	Non applicable.
- <b>Solubilité dans/miscibilité avec</b>	
<b>l'eau:</b>	Insoluble
- <b>Coefficient de partage: n-octanol/eau:</b>	Non déterminé.
- <b>Viscosité:</b>	
<b>Dynamique:</b>	Non applicable.
<b>Cinématique:</b>	Non applicable.
- <b>9.2 Autres informations</b>	Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité**  
Le produit n'a aucune réaction dangereuse dans les conditions normales de stockage et manipulation.
- **10.2 Stabilité chimique** Stable à température ambiante et si utilisé selon les recommandations.
- **Décomposition thermique/conditions à éviter** : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter**  
En conditions normales de manipulation et stockage le produit ne subit aucune réaction dangereuse.
- **10.5 Matières incompatibles:**  
Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.  
Compte tenu du manque d'informations sur les éventuelles incompatibilités avec d'autres substances, il est recommandé de ne pas l'utiliser en combinaison avec d'autres produits.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux** : Pas de produits de décomposition dangereux connus

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### - Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

##### 57-50-1 saccharose, pur

Oral	LD50	29700 mg/kg bw (rat)
------	------	----------------------

(suite page 7)



# Fiche de données de sécurité

## selon le Règlement (CE) N° 2015/830

Date d'impression : 15.01.2018

Révision : 15.01.2018

Nom du produit : **BRODITEC P-29F**

(suite de la page 6)

128-37-0 2,6-di-tert-butyl-4-méthylphénol (BHT)		
Oral	LD50	>2930 mg/kg bw (rat)
Dermique	LD50	>2000 mg/kg bw (rat) (OECD 402)
Inhalatoire	RD50	59,7 ppm (souris)
56073-10-0 brodifacoum		
Oral	LD50	0,4 mg/kg bw (rat male et souris)
Dermique	LD50	3,16 mg/kg bw (rat)
Inhalatoire	LC50/4h	3,05 mg/m <sup>3</sup> (rat)
111-42-2 2,2'-iminodiéthanol		
Oral	LD50	1600 mg/kg bw (rat)
Dermique	LD50	12970 mg/kg bw (lapin)

**- Effet primaire d'irritation:**

**- Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**- Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**- Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**- Toxicité subaiguë à chronique:**

128-37-0 2,6-di-tert-butyl-4-méthylphénol (BHT)		
Oral	NOAEL - toxicité subaiguë	25 mg/kg bw (rat)

**- Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**

**- Mutagénicité sur les cellules germinales :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

**- Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**- Toxicité pour la reproduction**

128-37-0 2,6-di-tert-butyl-4-méthylphénol (BHT)	
NOAEL	500 mg/kg bw (rat)
NOAEL (toxicité pour le développement)	100 mg/kg bw (rat)
56073-10-0 Brodifacoum	
<b>Toxicité pour le développement</b>	Une claire toxicité développementale n'a pas été observé chez les lapins ou les rats. Toutefois, à titre de précaution, brodifacoum devrait être considéré comme tératogène pour l'homme puisque ceci contient la même fraction chimique responsable de la tératogénicité de la warfarine, un agent connu de tératogénicité humaine, ayant le même mode d'action qui est un mécanisme connu de tératogénicité chez l'homme.

**- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

56073-10-0 brodifacoum		
Oral	NOAEL	0,04 mg/kg bw (rat)

Risque présumé d'effets graves pour le sang à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

L'étude susmentionnée démontre effets toxiques: prolongation du temps de prothrombine, prolongation du temps kaolin-caphalin, hémorragie. En se basant sur les résultats des études de toxicité aiguë, toxicité par inhalation et de 'route extrapolation', il est justifié de supposer une préoccupation des dommages graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par voie cutanée et par inhalation aussi.

**- Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

- Toxicité aquatique:	
128-37-0 2,6-di-tert-butyl-4-méthylphénol (BHT)	
EC50/3h	>10000 mg/l (boues activées)
IC50/72h	>0,4 mg/l ( <i>desmodesmus subspicatus</i> )

(suite page 8)

## Fiche de données de sécurité selon le Règlement (CE) N° 2015/830

Date d'impression : 15.01.2018

Révision : 15.01.2018

Nom du produit : **BRODITEC P-29F**

(suite de la page 7)

LC0/96h NOEC (21j) EC50/48h	≥ 0,57 mg/l ( <i>danio rerio</i> ) 0,316 mg/l ( <i>daphnia magna</i> ) 0,61 mg/l ( <i>daphnia magna</i> )
<b>56073-10-0 brodifacoum</b>	
LC50/14j  ErC50/72h EC10/3h  EC10/6h  LC50/96h LC50 (régime) NOEC (reprotoxicite) NOEL (reprotoxicite) LD50 EC50/48h	( <i>eisenia foetida</i> ) > 994 mg/kg poids sec > 879.6 mg/kg poids humide 0,04 mg/l ( <i>selenastrum capricornutum</i> ) >0,058 mg/l (boue activée) Base sur la solubilité dans l' eau a pH 7 et T=20 °C.  >0,0038 mg/l ( <i>pseudomonas putida</i> ) Base sur la solubilité dans l' eau a pH 7 et T=20 °C.  0,042 mg/l ( <i>oncorhynchus mykiss</i> ) 0,72 mg/kg food (mouette rieuse) 0,0038 mg/kg food (oiseau) 0,000385 mg/kg bw/d (oiseau) 0,31 mg/kg bw (canard mallard) 0,25 mg/l ( <i>daphnia magna</i> )
<b>111-42-2 2,2'-iminodiéthanol</b>	
EC50 (statique) LC50/96h (statique)	55 mg/l ( <i>daphnia magna</i> ) 1460 mg/l ( <i>pimephales promelas</i> )
<b>50-00-0 formaldéhyde</b>	
LC50/96h (dynamique) LC50/48h EC50/48h (statique)	41 mg/l (brachydanio rerio) 1,510 mg/l (lepomis macrochirus) 100 mg/l (oncorhynchus mykiss) 22,6 mg/l (pimephales promelas) 2 mg/l ( <i>daphnia magna</i> ) 11,3 mg/l ( <i>daphnia magna</i> )
<b>- 12.2 Persistance et dégradabilité</b>	
<b>128-37-0 2,6-di-tert-butyl-4-méthylphénol (BHT)</b>	
Biodégradabilité	4,5 % (28j)
<b>56073-10-0 brodifacoum</b>	
Biodegradabilité	Non facilement biodégradable. Le brodifacoum se fractionne probablement en boues d'épuration / sédiments en raison de son log Kow élevé et une faible solubilité dans l'eau.
Demi-vie par hydrolyse	>1 an (t 1/2) Stable à pH 5, 7 et 9.
Demi-vie photolytique	0,083 jours (t 1/2) Se dégrade rapidement par photolyse
<b>- 12.3 Potentiel de bioaccumulation</b>	
<b>56073-10-0 brodifacoum</b>	
Facteur de bioconcentration	FBC poisson = 35645 (calculé selon TGD eq. 75, avec log Kow = 6.12). FBC ver de terre = 15820 (calculé selon TGD ed. 82d, avec log Kow = 6.12).
Coefficient de partage octanol-eau	log Kow = 6.12 (estimé à partir de Koc mesuré).
<b>- 12.4 Mobilité dans le sol</b>	
<b>56073-10-0 brodifacoum</b>	
DT50	157 jours. Persistant.
Coefficient de partage carbone organique	Koc = 9155 L/kg (pH 7,1-7.6).
Mobilité dans le sol	Immobile dans le sol Dans des conditions basiques (pH élevé), le brodifacoum n'est pas susceptible d'être adsorbé sur les sols ou les boues d'épuration en raison de l'ionisation de la molécule. Dans des conditions acides (pH bas), le brodifacoum est susceptible d'être adsorbé sur les sols ou les boues d'épuration, car la molécule est sous sa forme neutre ou non ionisée.

**- Indications générales:**

Dangereux pour la faune.

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

**- 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**

Le mélange contient du brodifacoum (CAS N° 56073-10-0) répondant aux critères P, B et T applicables aux substances PBT et aux critères vP applicables aux substances vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) N° 1907/2006.

(suite page 9)



## Fiche de données de sécurité selon le Règlement (CE) N° 2015/830

Date d'impression : 15.01.2018

Révision : 15.01.2018

Nom du produit : **BRODITEC P-29F**

(suite de la page 8)

<b>- PBT:</b>	
<b>56073-10-0 brodifacoum</b>	
PBT	Le brodifacoum répond aux critères P, B, T
<b>- vPvB:</b>	
<b>56073-10-0 brodifacoum</b>	
vPvB	Le brodifacoum répond au critère vP
<b>- 12.6 Autres effets néfastes</b>	
<b>56073-10-0 brodifacoum</b>	
	Le principal risque environnemental est l'empoisonnement primaire et secondaire des animaux non visés.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### - 13.1 Méthodes de traitement des déchets

##### - Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts. Éliminer conformément aux prescriptions du règlement municipal d'élimination de ces déchets. Une fois le traitement terminé, éliminer l'appât qui n'a pas été mangé ainsi que l'emballage, dans un circuit de collecte approprié.

##### Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

##### Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé. Éliminer conformément aux prescriptions du règlement municipal d'élimination de ces déchets.

##### - Dispositions locales :

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le Code de l'Environnement, selon l'Ordonnance N°2000-914 du 18/09/2000 relative à la partie Législative du Code de l'Environnement.

On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Élimination des déchets et récupération des matériaux).

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

<b>- 14.1 Numéro ONU</b>	
<b>- ADR, ADN, IMDG, IATA</b>	Non applicable
<b>- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	
<b>- ADR, ADN, IMDG, IATA</b>	Non applicable
<b>- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>	
<b>- ADR, ADN, IMDG, IATA</b>	
<b>- Classe</b>	Non applicable
<b>- 14.4 Groupe d'emballage</b>	
<b>- ADR, IMDG, IATA</b>	Non applicable
<b>- 14.5 Dangers pour l'environnement:</b>	
	Non applicable.
<b>- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	
	Non applicable.
<b>- 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC</b>	
	Non applicable.
<b>- "Règlement type" de l'ONU:</b>	
	Non applicable

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### - 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### - Directive 2012/18/UE

- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.

(suite page 10)

## Fiche de données de sécurité selon le Règlement (CE) N° 2015/830

Date d'impression : 15.01.2018

Révision : 15.01.2018

Nom du produit : **BRODITEC P-29F**

(suite de la page 9)

**- Catégorie SEVESO**

Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3 (entrée en vigueur le 1er juin 2015) :

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
3440	Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits phytosanitaires ou de biocides	A	3

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement. Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

**- RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation : 30

**- Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**

Type de produit 14 : Appât Rodenticide prêt à l'emploi sous forme de pâte destiné à l'usage professionnel. Le produit doit être utilisé dans des postes d'appâtage sécurisés ou dans des points d'appâts couverts et protégés (les postes d'appâtage doivent être clairement étiquetés selon les indications mentionnées dans l'étiquette du produit).

**N° AMM : FR-2017-0106**

Substance active : brodifacoum (CAS N°56073-10-0), 0.0029% m/m (29 ppm)

Détenteur de l'AMM : Zapi S.p.A. via Terza Strada 12 – 35026 Conselve (Pd) Italie, tél. +39 049 9597737

**- Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français :**

Surveillance médicale renforcée pour les salariés affectés à certains travaux définis par l'article L 4111-6 et les décrets spéciaux pris en application:

- Agents chimiques dangereux : Décret N° 2003-1254 du 23/12/2003 en cas de risque non faible.

**Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :**

Tableau N°43 Affections provoquées par l'aldéhyde formique et ses polymères.

Tableau N°43 Bis Affections cancéreuses provoquées par l'aldéhyde formique.

**- Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57** Aucune.

**- RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XIV** Ce produit ne contient aucune substance listée en annexe XIV.

**- Règlement (CE) n° 1005/2009: substances qui appauvrissent la couche d'ozone** Aucune.

**- Règlement (CE) n° 850/2004: polluants organiques persistants** Aucun.

**- Substances énumérées dans le règlement (CE) n° 649/2012 (PIC):** Aucun

**- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

**- Phrases importantes**

H300 Mortel en cas d'ingestion.

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H310 Mortel par contact cutané.

H311 Toxique par contact cutané

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves

H317 Peut provoquer une allergie cutanée

H330 Mortel par inhalation.

H331 Toxique par inhalation

H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

H350 Peut provoquer le cancer

H360D Peut nuire au fœtus.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

-

(suite page 11)

# Fiche de données de sécurité selon le Règlement (CE) N° 2015/830

Date d'impression : 15.01.2018

Révision : 15.01.2018

**Nom du produit : BRODITEC P-29F**

(suite de la page 10)

**Acronymes et abréviations:**

RD50: Respiratory Decrease, 50 percent  
 LC0: Lethal concentration, 0 percent  
 NOEC: No Observed Effect Concentration  
 IC50: Inhibitory concentration, 50 percent  
 NOAEL: No Observed Adverse Effect Level  
 EC50: Effective concentration, 50 percent  
 EC10: Effective concentration, 10 percent  
 AEL: Acceptable Exposure Limit  
 ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route  
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods  
 IATA: International Air Transport Association  
 GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals  
 EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances  
 ELINCS: European List of Notified Chemical Substances  
 CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)  
 DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)  
 PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)  
 LC50: Lethal concentration, 50 percent  
 LD50: Lethal dose, 50 percent  
 PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic SVHC: Substances of Very High Concern  
 vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative  
 Acute Tox. 1: Toxicité aiguë – Catégorie 1 Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4  
 Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1  
 Repr. 1A: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 1A  
 STOT RE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 1  
 STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2  
 Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1  
 Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1  
 Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2  
 Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3  
 Carc. 1B: Cancérogénicité – Catégorie 1B  
 Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3  
 Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4  
 Muta. 2: Mutagénicité sur les cellules germinales – Catégorie 2  
 Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B  
 Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

**- Références**

- Regulation (EU) 1179/2016 (9th ATP CLP);
- Biocidal Products Committee (BPC) opinion June 2016 on the active substance;
- Assessment Report on the active substance (available at ECHA website);

**- Sources**

1. Directive 1999/45/CE et successives adaptations
2. Directive 67/548/CEE et successives adaptations
3. E-Pesticide Manual Version 2.1 (2001)
4. Directive 2006/8/CE
5. Règlement 1907/2006/CE et successives adaptations
6. Règlement (CE) 1272/2008 et successives adaptations
7. Règlement (UE) 2015/830
8. Règlement (UE) 528/2012
9. Règlement (CE) 790/2009 (1ère ATP CLP)
10. Règlement (UE) 286/2011 (2ème ATP CLP)
11. Règlement (UE) 618/2012 (3ème ATP CLP)
12. Règlement (UE) 487/2013 (4ème ATP CLP)
13. Règlement (UE) 944/2013 (5ème ATP CLP)
14. Règlement (UE) 605/2014 (6ème ATP CLP)
15. Règlement (UE) 1221/2015 (7ème ATP CLP)
16. Directive 2012/18/UE (Seveso III)